

Seul un non explicite est un non

Christina Aus der Au

Prof. Dre en théol., membre de la rédaction Ethique



Il n'est pas question ici de consentement sexuel, mais de quelque chose d'encore plus intime que nos organes génitaux, à savoir notre cœur, notre foie ou notre intestin grêle. Si le 15 mai prochain, le peuple accepte la proposition soumise au vote, autrement dit si je n'exprime pas explicitement et officiellement mon refus, cela signifiera que j'accepte le prélèvement de mes organes. Et c'est là que les avis divergent.

Jusqu'à présent, j'ai toujours été très pragmatique à ce sujet. Une fois morte, que pourrais-je bien faire de mon cœur ou de mon foie de toute façon? Je préfère donc les donner – pour autant que cela soit possible – à quelqu'un qui pourra ainsi continuer à vivre. C'est pourquoi j'ai rempli ma carte de donneuse d'organes lorsque j'étais étudiante et qu'elle se trouve encore dans mon porte-monnaie.

La ressortir aujourd'hui me laisse songeuse, car je n'en aurai plus besoin si le oui l'emporte le 15 mai. Si le principe du consentement présumé est accepté, cela voudra dire que je suis d'accord de faire don de mes organes, à moins d'exprimer clairement mon refus et, comme seul un non explicite est un non, je devrai inscrire ce refus dans un registre national (de celles et ceux qui disent non) ou recommander vivement à mes proches de mettre leur veto si je devais me retrouver aux soins intensifs.

De facto, ce débat marque un changement de paradigme. Un don décidé jusqu'à présent de mon plein gré se mue en attente sociétale à laquelle je dois m'opposer si je ne suis pas prête à faire don de mes organes. Les motivations derrière une telle décision sont multiples. Cocher la case du oui, c'est un choix qui me permet de faire preuve de générosité, de responsabilité et d'en retirer une certaine fierté mais je peux tout aussi bien l'ignorer sans perdre la face. En revanche, si je dois inscrire mon refus dans un registre, cela risque de paraître égoïste et individualiste aux yeux des autres et aux miens. Si le don d'organe est la norme, vouloir conserver ses organes devient un cas particulier dont le choix doit être dûment motivé.

A cela s'ajoute qu'avec un tel sujet, il n'est pas seulement question de consentir joyeusement ou de s'opposer farouchement, ni de décider si je veux être enterrée ou incinérée avec la totalité de mes organes, mais aussi de se demander si chaque personne saura qu'elle doit

désormais prendre position. Il s'agit aussi de déterminer comment inclure les proches dans cette situation particulière et tragique et, au final, de déterminer à partir de quel moment je suis «vraiment morte» pour que le prélèvement d'organe ne devienne pas une forme d'assistance au suicide. Il importe aussi de répondre à la question de savoir ce qui donne du sens à la vie et quelles sont mes obligations envers autrui. *La vie, l'univers et le reste*, le titre du troisième volume de la trilogie de science-fiction de Douglas Adams, résume très bien ce questionnement. Des questions complexes, auxquelles nous, citoyennes et citoyens, devrions répondre par un simple oui ou par un simple non? C'est pourtant loin d'être aussi simple. Si le non l'emporte, c'est le contre-projet indirect du Conseil fédéral et du Parlement qui passera à la trappe, mais l'initiative populaire restera. Elle sera soumise au vote alors qu'elle demande, elle aussi, de manière plus percutante et concise, le passage au consentement présumé. Le sujet nous accompagnera donc encore un certain temps.

Est-ce que je veux pouvoir dire oui ou vais-je devoir dire non? Faire don d'un organe est-il un acte librement consenti ou explicitement attendu? Peut-être que ces quelque 1500 personnes désespérément en attente d'un organe justifient une discussion théorico-éthique. Ce débat doit avoir lieu, au même titre que celui sur les violences sexuelles, car il est question de ce que nous avons de plus intime. Mes organes m'appartiennent, un point c'est tout. Mais il y a une différence de taille: et si ce don permet à une personne de continuer à vivre? Les raisons de ne pas signer de carte de donneur sont tout aussi respectables et dignes de réflexion. Les personnes dans ce cas se seront préalablement bien informées et feront le pas pour inscrire leur refus dans le registre. Mais comment faire si j'étais prête à faire don de toutes les parties utilisables de mon corps après ma mort, alors que je considère qu'il existe une différence entre consentir librement à donner des parties de mon corps et répondre à une attente de la société qui part du principe qu'elle peut tout obtenir de moi? Comment faire si je ne souhaite pas avoir uniquement la possibilité de dire explicitement non, mais que j'aspire volontiers à dire explicitement oui?

christina.ausderau[at]phtg.ch